



## PRÉFET DU FINISTÈRE

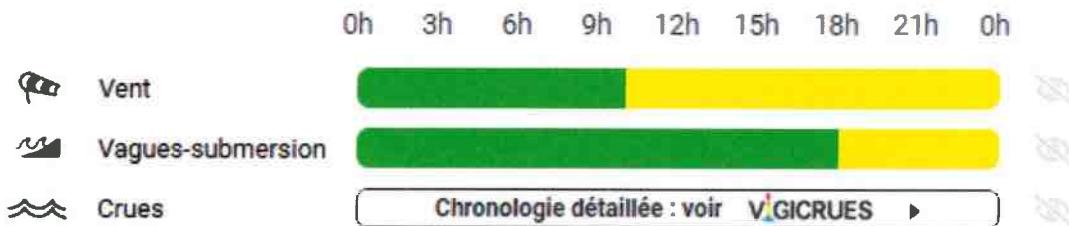
Liberté  
Égalité  
Fraternité

### ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE PASSAGE EN VIGILANCE JAUNE VENT ET JAUNE VAGUES SUBMERSION

Le préfet du Finistère décide la mise en alerte des maires et services pour les phénomènes suivants en fonction des secteurs concernés au vu des informations transmises par Météo-France

Le département sera placé en vigilance jaune pour les phénomènes vent et vagues-submersion demain, jeudi 8 janvier 2026.

Demain, jeudi 08/01 (heure de Paris)



#### Phénomène vent

Le passage de la tempête "GORETTI" va générer des vents violents sur le département. Au passage du front froid de la perturbation accompagnant la tempête, on attend dans les terres des rafales de 90 à 100 km/h, ponctuellement 110 km/h, jusqu'à 120 km/h sur les côtes.

Les rafales pourraient être plus durables que prévu, ce qui justifierait alors un passage en vigilance orange.

Les créneaux prévus pour les plus fortes rafales sur les différents secteurs sont les suivants : 17h - 21h

#### Phénomène vagues submersion

Les vents très forts associés à la tempête "Goretti" génèrent de fortes vagues et une surélévation temporaire importante du niveau de la mer (surcote).

En cette période de vives-eaux (coefficient 72, pleine mer de jeudi soir au Conquet 20h40), la conjonction d'un niveau marin relativement élevé et de fortes vagues risque d'engendrer des submersions par franchissements de paquets de mer sur les zones exposées du littoral.

Les littoraux Ouest et Nord du département sont les plus exposés aux forts déferlements des vagues de secteur Ouest.

Sur les digues et zones exposées, des franchissements de paquets de mer sont possibles.

#### CONSIGNES

#### Le préfet demande aux maires de prendre toutes mesures de prévention des risques :

- Mettre en place le dispositif de veille permanente de la commune ; préparer l'éventuel déclenchement de son plan communal de sauvegarde (PCS) et de son poste de commandement communal (PCC)
- Alerter / informer la population du phénomène météorologique prévu et des conseils de comportement
- Interdire le cas échéant, certaines manifestations prévues dans leur commune.
- Envisager une évacuation si celle-ci s'avère nécessaire.

**Le préfet demande en outre aux différents partenaires (maires, services, ...)**

De prendre connaissance des bulletins de prévision et de vous informer régulièrement sur :

- ➔ La Météo : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)
- ➔ Les Crues : <http://vigicrues.gouv.fr>
- ➔ Les Conditions de circulation : [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr) , <http://www.finistere.fr/Inforoute29>
- ➔ Les Vagues : (prévisions de hauteurs, fréquences et directions) : <http://data.shom.fr> (en sélectionnant les rubriques suivantes : données / accéder au catalogue / prévisions océanographiques / vagues : hauteur significative et direction de la mer) ou bien <http://marc.ifremer.fr/resultats/vagues>

De prendre les mesures adéquates en fonction de votre domaine de compétence.

Fait à Quimper, le 07 janvier 2026,

Le préfet,  
Pour le préfet,  
La cheffe du SIDPC,



Sophie LE MAILLOT